

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ..0.8... – 2023

**Déclaration sans suite
Marché Public**

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant :
« **L'assurance des risques statutaires du personnel communautaire** :
– **Lot 1 : Direction Générale**
– **Lot 2 : Transport** » ;
- Vu le délai fixant la date limite de réception des offres le 19 juin 2023 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général ;
- Considérant que la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 30 octobre 2023 a décidé de déclarer le marché : « **L'assurance des risques statutaires du personnel communautaire** » à Procédure d'Appel d'Offres Ouvert, sans suite ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure d'Appel d'Offres Ouvert de « **L'assurance des risques statutaires du personnel communautaire** » est déclaré sans suite pour redéfinition des besoins,

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

.../...

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je soussigné

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date

Signature

Fait à Basse-Terre,

Le

Le Président,
Signé électroniquement le 31/10/2023,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI
Thierry ABELLI

